

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Patrice ROUSSELOT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Mélanie LOIZEAU, Mélanie PETITEAU, Yvon BOUDEAU, Sandra GODET et Clément RECROSIO

Absents ou excusés : Thierry PINEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT

Date de convocation : 25 août 2023

Mme Mélanie LOIZEAU a été désignée secrétaire de séance

N°5/31-08-23

DECLASSEMENT CHEMIN RURAL n°217 – ROUTE DE LA FORÊT

Par délibération en date du 27 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de procéder au déclassement du chemin rural n°217

Madame le Maire dépose sur le bureau :

- Les pièces du dossier d'enquête publique effectuée du 12 au 29 juin 2023
- L'avis du commissaire enquêteur

Madame le maire invite l'assemblée à prendre connaissance desdites pièces.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées :

- Vu la délibération en date du 27 octobre 2022
- Vu l'avis du Commissaire enquêteur

- Décide de procéder au déclassement du chemin rural n°217 – route de la Forêt - afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Cette parcelle fera l'objet d'une vente
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 4 septembre 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.